



ARRETE MUNICIPAL n°1260 du 30 juin 2023
portant réglementation de la circulation et du
stationnement dans le cadre du déploiement de la fibre
optique, pour le compte de Mayenne Fibre, **sur la**
commune de Javron-les-Chapelles

Le Maire de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8^{ème} partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

VU la demande de prolongation l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, représentée par Madame Aurélie PARME, présentée le 08 juin 2023, à l'occasion du déploiement de la fibre optique pour le compte de MAYENNE FIBRE à JAVRON LES CHAPELLES (53250), **du samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 31 décembre 2023** ;

VU l'avis FAVORABLE de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de Monsieur Le Chef de District – DIRO/District Laval du 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération

ARRETE :

Article 1. Autorisation

Les entreprises **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** et ses sous-traitants, sont autorisés, du **Samedi 1^{er} juillet au dimanche 31 décembre 2023**, à effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de Javron-les-Chapelles, pour l'opérateur MAYENNE FIBRE.

Cela comprend la pose de câble optique en conduite et/ou sur support aérien ainsi que sur façade ; la création de boîtier optique en souterrain et/ou sur support aérien ainsi que sur façade - le remplacement / renforcement d'appuis télécom selon les règles de l'IBLO d'ORANGE.

Article 2. Dispositions

Sur la Route Nationale 12 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux sur la RN 12, **une demande préalable d'arrêté de circulation** devra être envoyée, au moins 15 jours avant chaque intervention :

- En agglomération : à la Mairie de Javron-les-Chapelles – Rue St Martin – 53250 Javron-les-Chapelles (contact@javronleschapelles.fr)

- Hors agglomération : à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest – District de Laval – CS 33010, 20 Imp. d'Angers, 53000 Laval (District-Laval.Diro@developpement-durable.gouv.fr)

Elle devra être accompagnée d'une demande de permission de voirie dûment complétée.

Sur les voies communales et chemins ruraux de la commune, la circulation de tous les véhicules sera réglementée au droit du chantier par la mise en place d'un alternat réglé avec des panneaux de type B15-C18 (voie unique à sens alterné).

Les véhicules circulant à l'approche et à l'aplomb de la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, à une interdiction de dépasser tous véhicules.

En cas de remontées de files trop importantes, les travaux seront interrompus.

Article 3. Piétons

Dans l'agglomération, le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé les entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, et ses sous-traitants en charge des travaux.

Un renvoi piéton sera mis en place si la situation du chantier l'exige.

Article 4. Signalisation – Sécurité

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie _ et activée par les entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, et ses sous-traitants en charge des travaux.

Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5. Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

Article 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME (M. DUBOIS Romain, conducteur de travaux) – 5 rue du Mail – 44700 ORVAULT,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 53700 VILLAINES LA JUHEL, 1, rue des Châtaigniers,
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 30 juin 2023

Le Maire, Didier LEDAUPHIN

